



En préparation de l'

UAPV 2026

Valoriser l'électricité solaire
en circuits courts

WEBINAIRE ENERPLAN | ACC PATRIMONIALE & ACC OUVERTE

 Jeudi 2 juillet 2026 de 9h à 10h30

Avec la participation de :

enedis



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

www.autoconsommation-pv.fr





Cécile Fontaine

*Cheffe du département Affaires
publiques et juridiques
FNCCR*



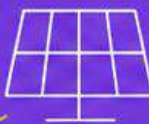
Sylvie Maurand

*Expert
autoconsommation
collective
Enedis*

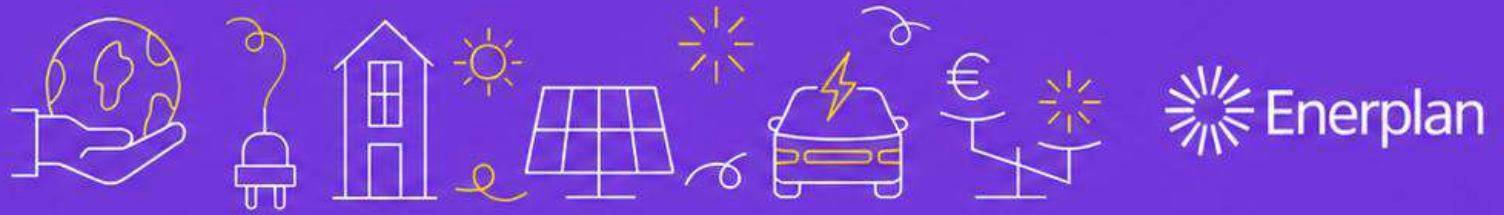


Richard Loyen

*DG en charge des
collectivités
Enerplan*



Contexte

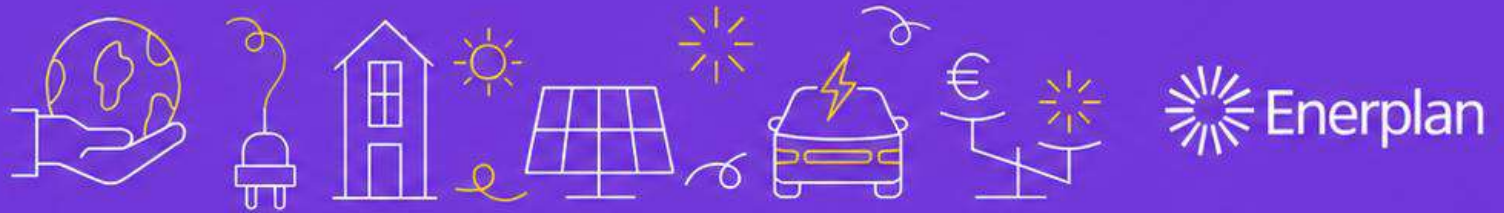


Avec la réforme des dispositifs de soutien, l'autoconsommation est la voie principale pour le PV territorial

Avec la réforme de l'arrêté tarifaire S21, **l'autoconsommation individuelle devient le seul mode de valorisation économique du PV < à 100 kWc**. Avec un surplus de production très peu valorisé (11 €/MWh avec EDF OA), **la valorisation en circuit-court va être recherchée comme mieux-disante**.

Avec des AOS sans visibilité sur le calendrier et les volumes, **la valorisation économique du PV > à 100 kWc en circuit-court est l'option disponible pour déployer sans dépendre des AOS**.

L'autoconsommation patrimoniale est facilitée par l'évolution du cadre réglementaire (extension du périmètre et de la puissance) pour les collectivités locales (communes et EPCI).



L'autoconsommation collective est un moteur de transition pour les collectivités locales et les parties prenantes de leur territoire

L'autoconsommation collective patrimoniale est simple et rapide à mettre en œuvre, pour générer des économies durables sur les factures d'électricité des collectivités.

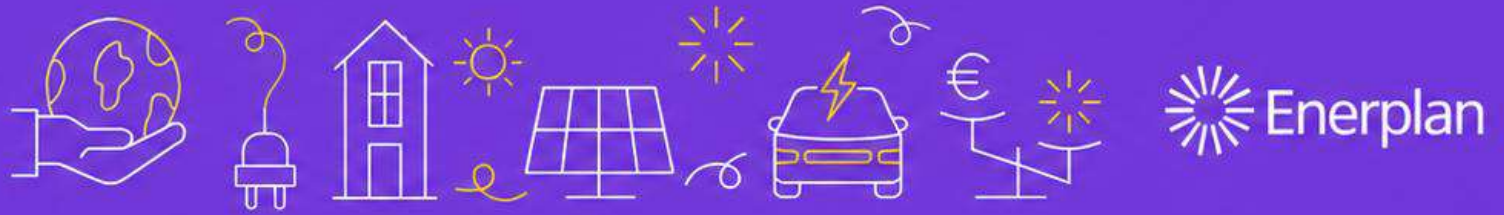
L'autoconsommation collective ouverte aux parties prenantes du territoire (entreprises, foyers, IRVE, ...) permet de les inclure dans une dynamique de transition et d'électrification, qui peut également viser un objectif de justice sociale.

Un pas devant l'autre, **commencer par ce qui est simple et rapide avant d'engager des opérations plus complexes et inclusives**.
"Tout seul, on va plus vite, ensemble, on va plus loin."

Organiser ou favoriser la collecte et le partage des surplus de production des autoconsommateurs individuels, c'est une opportunité à saisir avec des règles de gouvernances qui s'élaborent localement.



Définition et enjeux

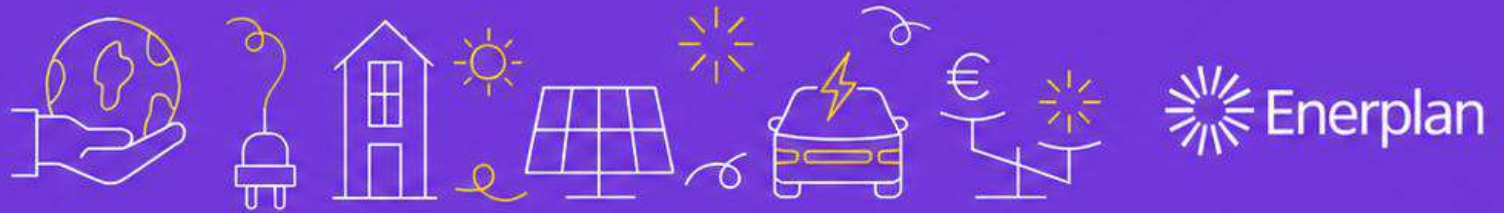


L'autoconsommation

Une nouvelle façon de valoriser l'électricité produite localement à partir de source renouvelable

Autoconsommation individuelle (ACI) = une seule personne sur un même site / autoconsommation collective (ACC) = un groupe de producteurs et de consommateurs

- ACC = échanges d'électricité entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale (PMO), dont les points de soutirage et d'injection sont situés dans le même bâtiment
- ACC étendue = échanges d'électricité entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une PMO, raccordés au réseau public de distribution (BT et HTA) et respectant des critères de proximité géographique



Les enjeux de l'autoconsommation collective

- Une majorité de ces opérations sont aujourd'hui directement portées par des collectivités territoriales.
- Elles incarnent un **mouvement de réappropriation territoriale de l'énergie**, conjuguant décentralisation, sobriété, et valorisation locale des ressources renouvelables.
- L'ACC constitue un levier majeur de la transition énergétique au plus près des citoyens, et une réponse concrète aux **objectifs européens et nationaux de neutralité carbone**.
- Elle ne se réduit pas à une simple modalité technique de consommation : elle est un **dispositif de partage de l'électricité au service de l'intérêt général**, qui favorise l'appropriation locale des enjeux énergétiques, l'engagement citoyen et l'ancrage territorial des projets.
- Elle doit **être clairement distinguée de l'activité de fourniture, régie par une logique de marché**, à laquelle elle ne saurait être assimilée.

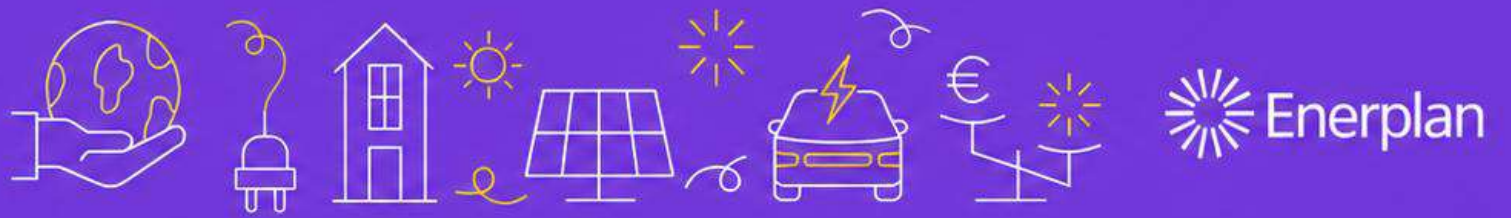


Parties prenantes et gouvernance

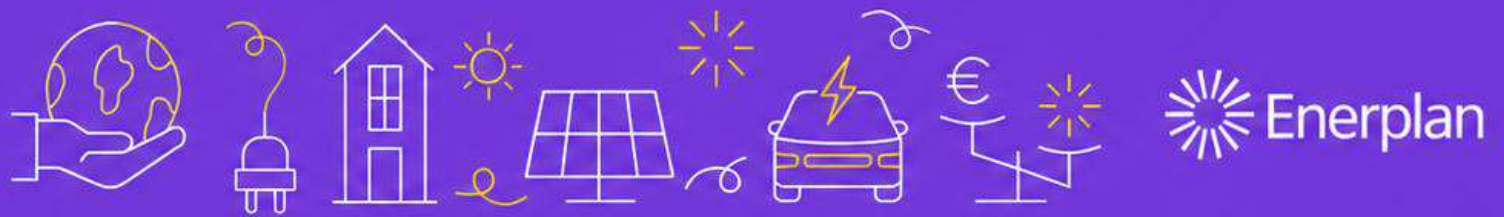


- Une grande majorité des boucles d'ACC sont initiées par des collectivités locales et leurs groupements et en particulier les AODE
- **ACC patrimoniale** = répartition de l'électricité entre des PDL d'une même collectivité, dans cette hypothèse, la collectivité concernée joue le rôle de PMO et signe la convention d'ACC avec le GRD
- **Boucles d'ACC ouvertes** : collectivités, PME, citoyens, etc.
- Mise en place de **PMO mutualisées**

Ex : un syndicat d'énergie assure le rôle de PMO pour ses membres



Implantation territoriale



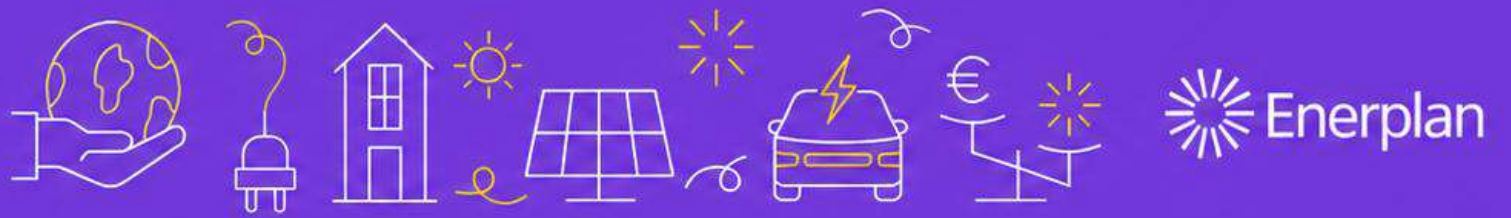
Les critères de proximité géographique

➤ La limite : un critère kilométrique et un critère lié à la puissance

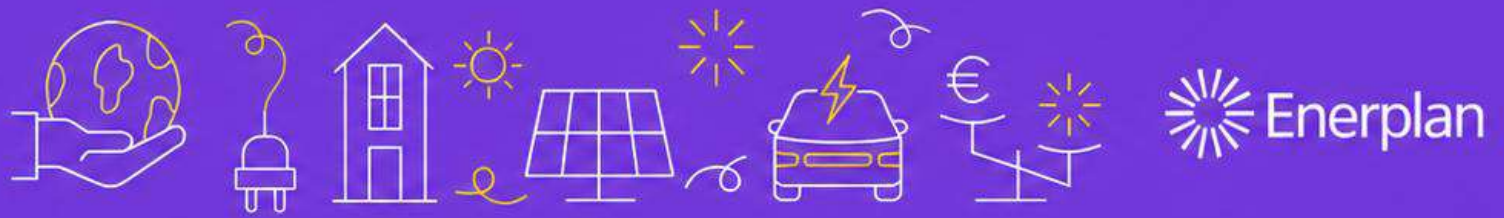
- Les participants sont raccordés au réseau d'un unique gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité et la distance séparant les deux participants les plus éloignés n'excède pas **2 km**
- La puissance cumulée des installations de production participant à l'opération est inférieure à **5 MW / 0,5 dans les ZNI**

➤ Des dérogations possibles sur le territoire métropolitain continental

- **10 km** lorsque l'ensemble des sites sont situés exclusivement sur une ou plusieurs communes rurales ou périurbaines
- **20 km** lorsque l'ensemble des sites sont situés exclusivement sur une ou plusieurs communes rurales
- **20 km** lorsque l'un des participants est un SDIS
- **Le territoire d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre et une puissance < 10 MW** lorsque l'ensemble des participants sont des organismes publics ou privés exerçant une mission de service public ou des SEM et leurs filiales dont au moins une commune et un EPCI à fiscalité propre



Articulation avec la commande publique

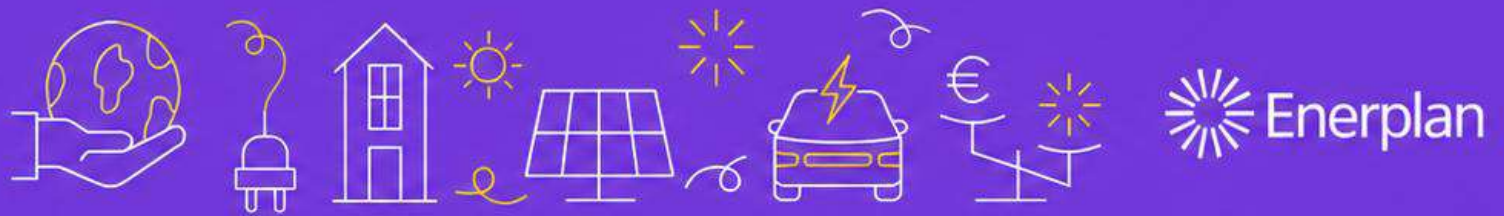


Art. L. 331-5 du code de l'énergie

« Dans les conditions prévues par le code de la commande publique, les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices [...] peuvent recourir à un contrat de la commande publique pour répondre à leurs besoins en électricité produite à partir de sources renouvelables [...] :

1° Avec un tiers mentionné à l'article L. 315-1 pour la mise en œuvre d'une opération *d'autoconsommation individuelle* mentionnée au même article L. 315-1. Ce contrat peut confier au titulaire l'installation, la gestion, l'entretien et la maintenance de l'installation de production pour autant qu'il demeure soumis aux instructions de l'autoproducteur ;

2° Dans le cadre d'une opération *d'autoconsommation collective* mentionnée à l'article L. 315-2 avec un ou plusieurs producteurs participant à cette opération ; »



Achat d'électricité à partir d'une boucle d'autoconsommation collective

Principe = application du code de la commande publique

Comment organiser une procédure de mise en concurrence lorsque l'acheteur n'est pas à l'initiative de la boucle d'ACC et veut y participer ?

- ➔ Possibilité d'invoquer l'article R. 2122-3 du CCP selon lequel un acheteur « *peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour (...) des raisons techniques [ou] l'existence, de droits d'exclusivité* »?

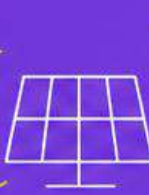


Occupation du domaine de la collectivité

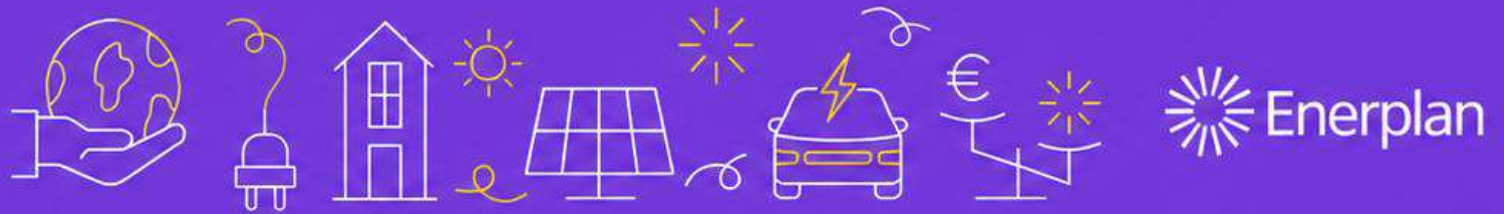
Lorsque la collectivité met à disposition du producteur du foncier qui lui appartient, les modalités de cette mise à disposition sont définies dans le contrat de la commande publique

ACC patrimoniale

Dans ce cadre, l'électricité est répartie entre des PDL appartenant à une même personne morale, cette répartition ne donne pas lieu à un contrat de vente. Le montage ne relève donc pas du champ de la commande publique.



Comment ça marche ?



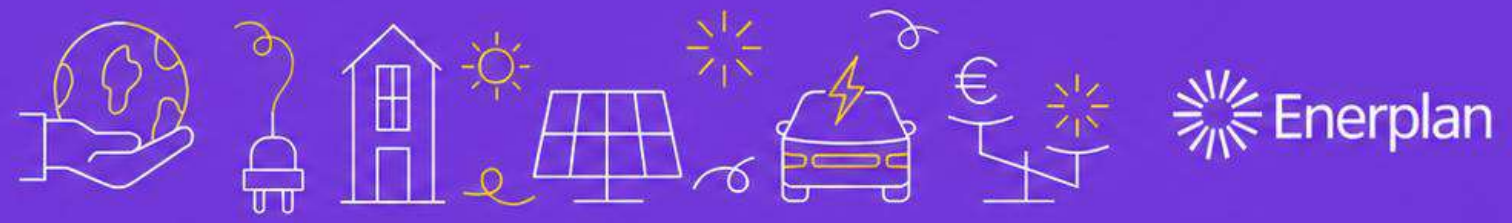
La production est partagée selon une clé de répartition

Type de clé	Description	Cas d'usage	+ / -
DYNAMIQUE PAR DEFAULT	Coefficients de répartition variables à chaque pas de temps 15min, calculés automatiquement par Enedis au prorata de la consommation de chaque participant	<ul style="list-style-type: none"> Plus le consommateur consomme plus on lui affecte de la production locale 	<ul style="list-style-type: none"> Très simple sans envoi de coefficients au GRD Optimisation, automatique Affectation maximale de la production à l'opération
STATIQUE	Coefficients de répartition constants à chaque pas de temps 15min (définis à l'avance par la PMO) (exemple : client 1 : 25%, client 2 : 35%, client 3 : 40%)	<ul style="list-style-type: none"> Exemple : coefficients attribués à hauteur du financement apporté par participant à la centrale PV 	<ul style="list-style-type: none"> Envoi des coefficients simplifié Peut ne pas optimiser l'affectation de la prod aux consommateurs
DYNAMIQUE	Coefficients de répartition variables par consommateur à chaque pas de temps 15min (transmis par la PMO a posteriori). Un seul coeff par cons quel que soit le nombre de prod.	<ul style="list-style-type: none"> Besoin de personnaliser l'affectation de la production en fonction de caractéristiques des consommateurs autres que le niveau de consommation 	<ul style="list-style-type: none"> Personnalisation possible de l'affectation de la production par consommateur
FULL DYNAMIQUE	Coefficients de répartition variables par couple consommateur/producteur à chaque pas de temps 15min (transmis par PMO a posteriori via API exclusivement)	<ul style="list-style-type: none"> Recherche de personnalisation différenciée par producteur dans des opérations avec des parties prenantes différentes 	<ul style="list-style-type: none"> Chaque producteur a un coefficient par consommateur qui lui est propre

Optimal pour les opérations « patrimoniales »

9^e Université de l'autoconsommation photovoltaïque

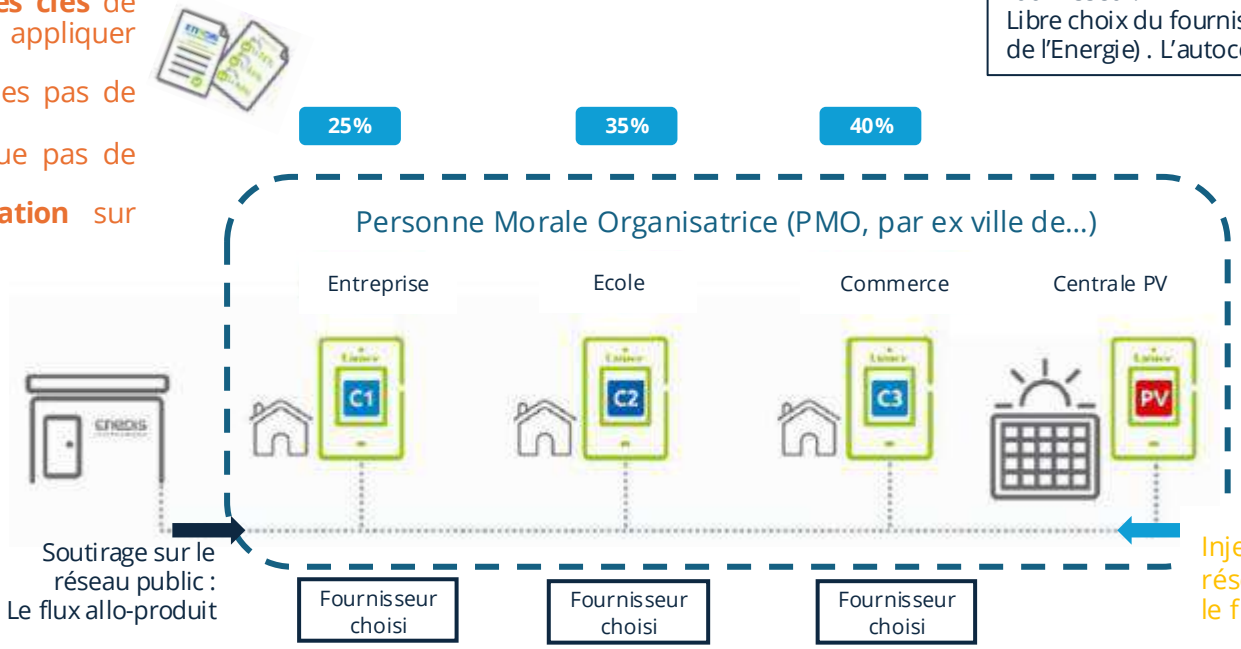
Valoriser l'électricité solaire en circuits courts



Comment ça marche ?

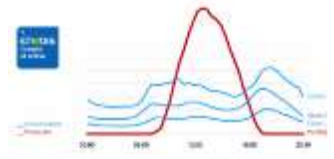
La production locale ne couvre pas l'intégralité des besoins journaliers en électricité, un contrat avec un fournisseur d'électricité traditionnel reste donc nécessaire. Le client conserve son contrat unique avec son fournisseur.
Libre choix du fournisseur par tout consommateur (L.331-1 du Code de l'Énergie). L'autoconsommation collective ne fait pas exception !

- 1** La PMO communique à Enedis les clés de répartition de la production locale à appliquer à chacun des participants :
- **Statiques** (identiques sur tous les pas de temps)
 - **Dynamiques** (différents à chaque pas de temps)
 - **Au prorata de la consommation** sur chaque pas de temps

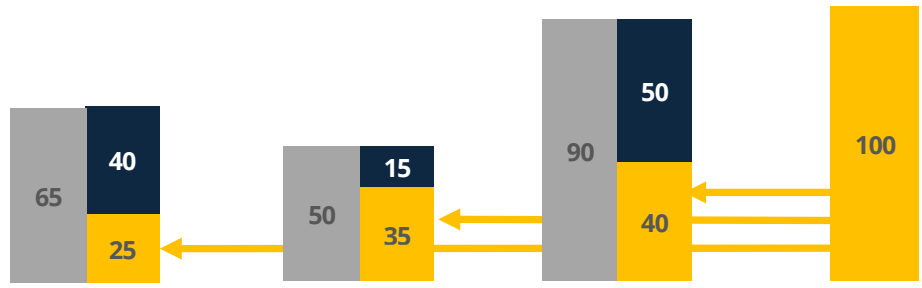


Enfin, Enedis publie aux parties prenantes (PMO, fournisseurs, producteurs et responsables d'équilibre) les données de courbes de charge qui les concernent

- 2** Enedis relève les courbes de charges au pas de 15 min, (soutirage et injection sur le réseau) de chaque participant



- 3** A chaque pas de temps 15min, Enedis affecte la part de production à chacun des consommateurs, selon les clés de répartition choisies par la PMO



Injection sur le réseau public : le flux autoproduit

La part alloconsommée = Quantité sourcée par le fournisseur sur le marché et apportée en complément pour couvrir le reste de la consommation du client.

La part fourniture de la facture finale n'est due que sur cette part, apportée par le fournisseur en complément de la part de production locale (part autoconsommée).

Enedis calcule les kWh de complément d'électricité relevant de chacun des fournisseur d'électricité concernés et les répartit sur les postes du calendrier fournisseur.



Prise en compte par le fournisseur d'électricité

Consommation totale relevée



90 kWh



50 kWh



40 kWh

Part alloconsommée
= **Part alloproduite**
= Quantité sourcée par le fournisseur sur le marché et apportée en complément pour couvrir le reste de la consommation du client.

Cette quantité circule sur le RPD.

Part autoconsommée
= **Part autoproduite**
= Part de la production locale affectée au client selon la clé de répartition de l'opération.

Cette quantité circule sur le RPD.

Répartition du sourcing de la consommation : le client couvre une partie de ses besoins en électricité auprès d'un producteur local tout en étant en contrat unique avec un fournisseur d'électricité

Impact sur la facture du client final

Fourniture

Acheminement

La part fourniture de la facture finale n'est due que sur la part alloproduite, i.e. effectivement apportée par le fournisseur en complément de la production locale.

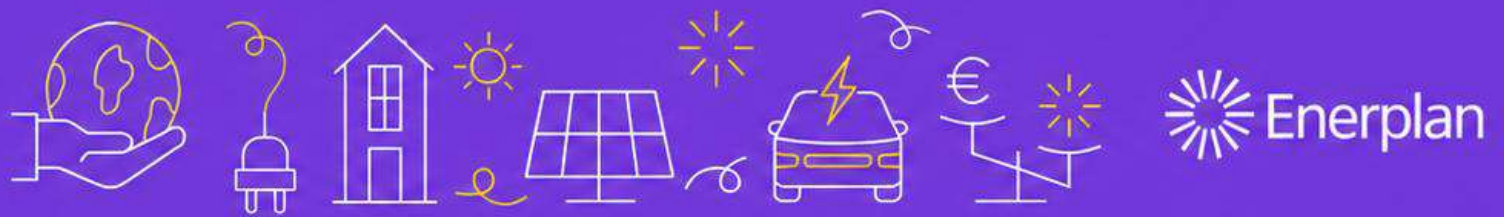
Facturé par le fournisseur via les données Enedis.



La part acheminement de la facture finale est due sur l'électricité autoproduite ET alloproduite dans la mesure où tous ces flux d'énergie transitent par le réseau public de distribution.

Facturé par Enedis au fournisseur qui le refacture à son client.

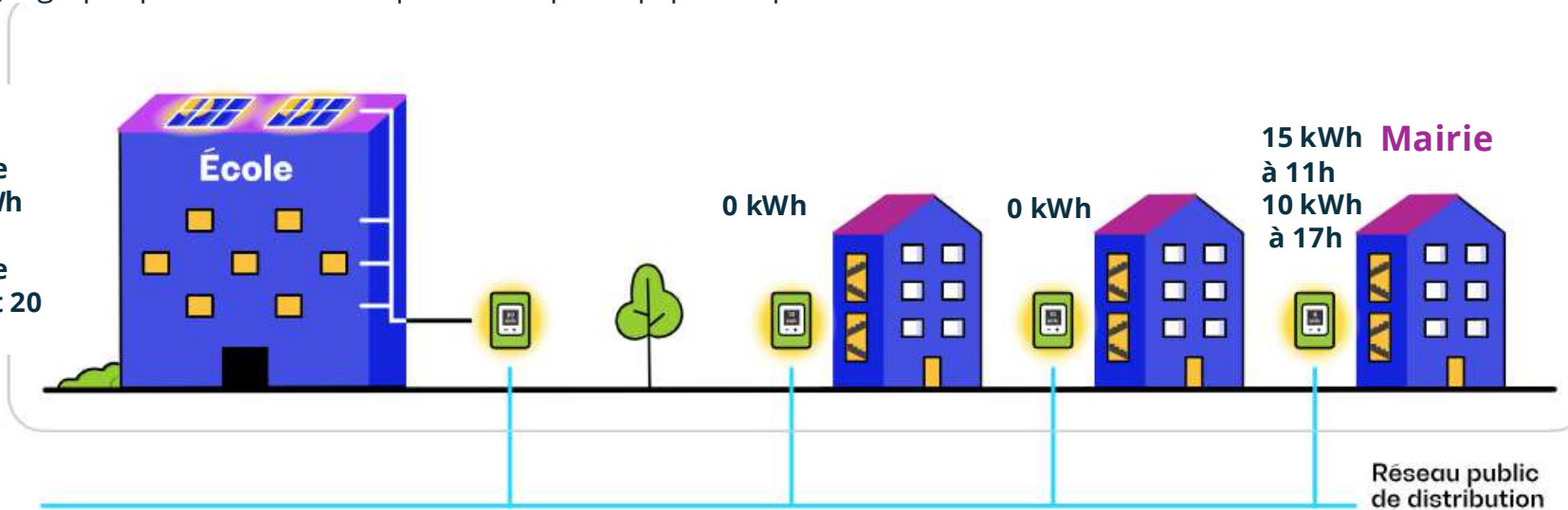
NB : Lorsque la production locale fait l'objet d'une facturation vis-à-vis des consommateurs alors ceux-ci reçoivent plusieurs factures : celle de leur fournisseur classique (dit de complément) et celle de l'électricité produite au sein de la PMO.



Autoconsommation collective (ACC)

L'école intègre une opération d'autoconsommation collective (ACC) pour faire bénéficier de son surplus de production à d'autres bâtiments géographiquement distants qui ne sont pas équipés de panneaux solaires

Les PV produisent 25 kWh à 11h et à 17h :
- A 11h, le compteur mesure une consommation de 5 kWh et pas d'injection
- A 17h, le compteur mesure une consommation nulle et 20 kWh en injection



Ecole

Réseau public de distribution

Mairie

€
Fourniture :
5 kWh x prix du fournisseur
Taxes (accise + TVA)

Acheminement :
Composantes fixes comptage et gestion
Composante soutirage 5 kWh x prix
Taxes (CTA + TVA)

L'électricité produite par les PV et autoconsommée par l'école n'est pas vue du réseau, elle n'est pas mesurée par le compteur qui ne voit que l'électricité soutirée sur le réseau. Elle n'est donc pas achetée et pas acheminée.

La production PV qui n'est pas autoconsommée par l'école est injectée sur le réseau public, on parle de « surplus individuel » (20 kWh en injection), peut être partagée en ACC. 10 kWh seront affectés à la Mairie. Il restera 10 kWh de « surplus collectif »

€
Fourniture :
15 kWh (25 - 10) x prix du fournisseur
Taxes (accise + TVA)

Acheminement :
Composantes fixes comptage et gestion
Composante soutirage 25 kWh x prix
Taxes (CTA + TVA)

Un fournisseur est toujours nécessaire, sa facture sera basée sur les quantités transmises par Enedis soit 15 kWh pour la fourniture (cad moins 10 kWh fournis par l'école) et 25 kWh pour l'acheminement (cad conso mesurée sur le compteur) : consommation et production circulent sur le RPD. Il n'y a pas de réalité électrique dans l'ACC. L'énergie injectée par l'école est répartie vers les autres selon une clé de répartition.



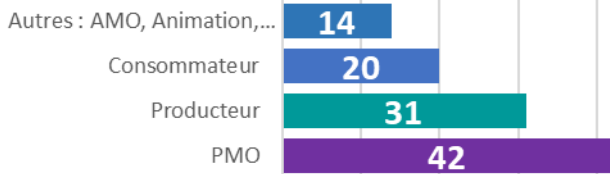
REX – PMO mutualisée

Enquête Circuit-court - ACC

58 Adhérents ayant répondu

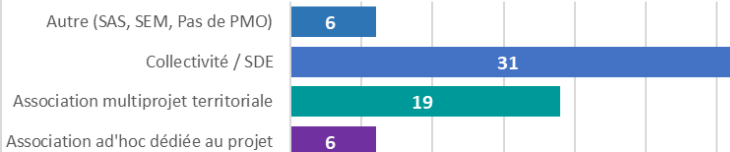


Rôles joués par les 58 adhérents



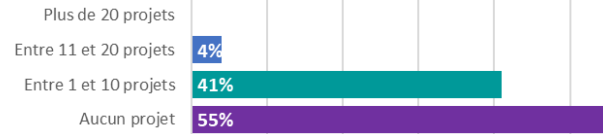
→ Forte implication dans la gestion opérationnelle des opérations : entrées / sorties ; gestion des clés de répartition et ordre de priorité; animation (recherche consommateurs...)

Qui joue le rôle de PMO sur le territoire de nos adhérents ?

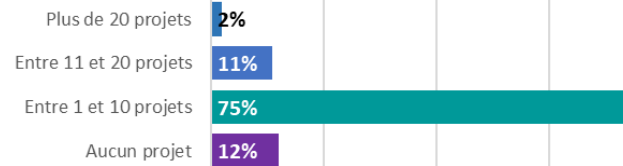


→ Pour la majorité de nos adhérents, les PMO sont mutualisées (collectivités, SDE, associations)

Implication des adhérents dans des projets ACC ouverte **en service**

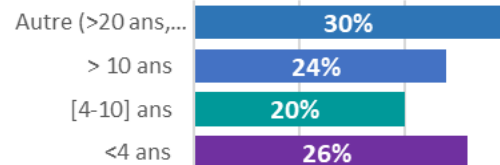


Implication des adhérents dans des projets ACC ouverte **en développement**



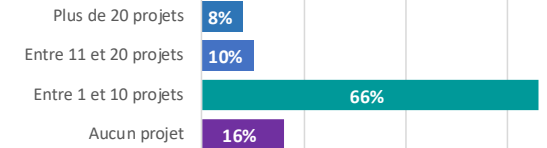
→ 51 adhérents envisagent l'ouverture d'au moins 1 boucle ouvertes et 26 d'entre eux participent déjà à au moins une boucle ouverte en service

Quelle durée de contrat observez vous ?

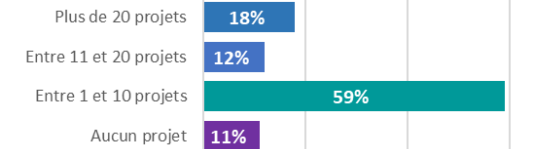


→ Sur les 38 répondants, 75% présentent des contrats >4 ans (contrats longue durée) et au moins 25% des contrats supérieurs à 10 ans

Adhérents ayant des projets **ACC patrimoniales en service** sur leur territoire

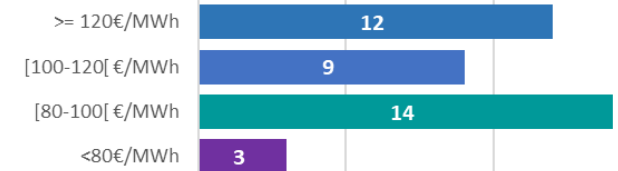


Adhérents ayant des projets **ACC patrimoniales en développement** sur leur territoire

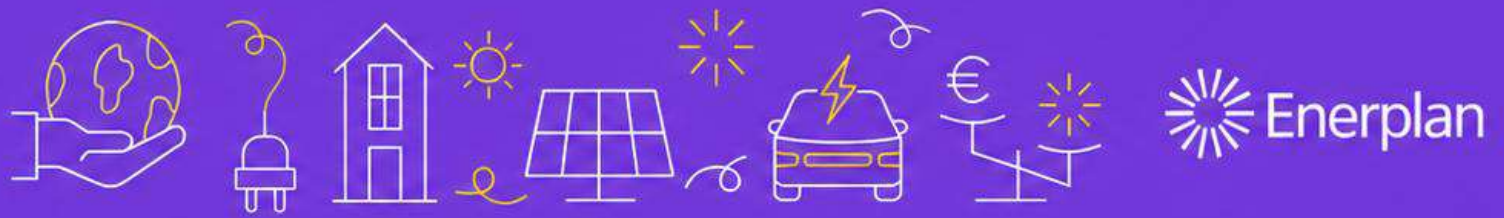


→ 90 % des adhérents présentent des projets d'ACC patrimoniales en développement sur leur territoire. 85% d'entre eux ont des projets en service

Quel est le prix vendu de l'électron hors toutes taxes sur vos opérations ?

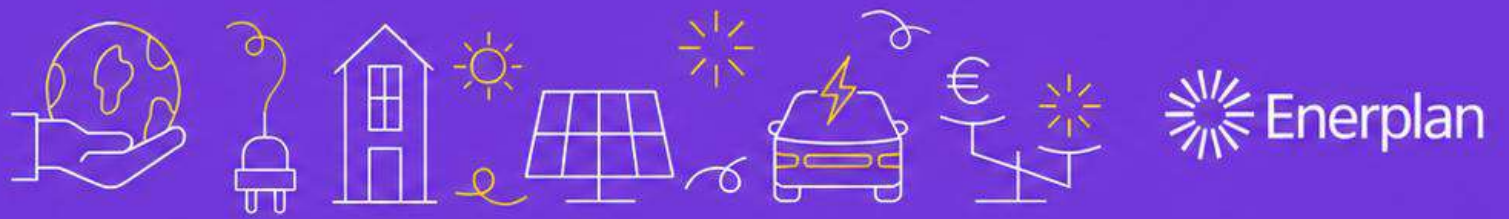


→ Sur les 38 répondants, 37% obtiennent un électron entre 80 et 100€/Mwh et 32% supérieur à 120€/MWh. 85% d'entre eux ont inclus le cout PMO dans ce prix (10-30€/MWh). **Prix généralement non horosaisonnalisé mais indexé (OPEX, Inflation)**

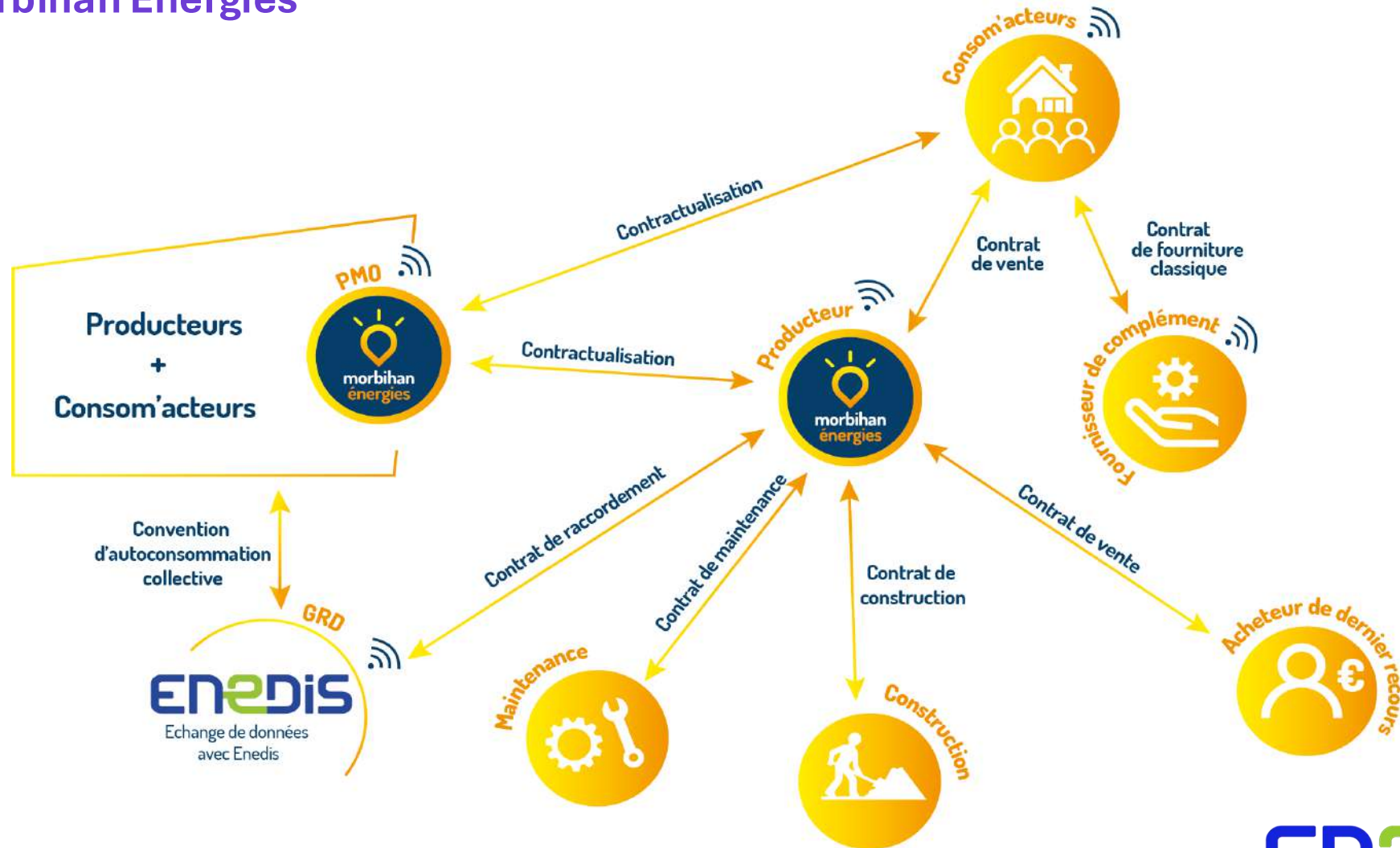


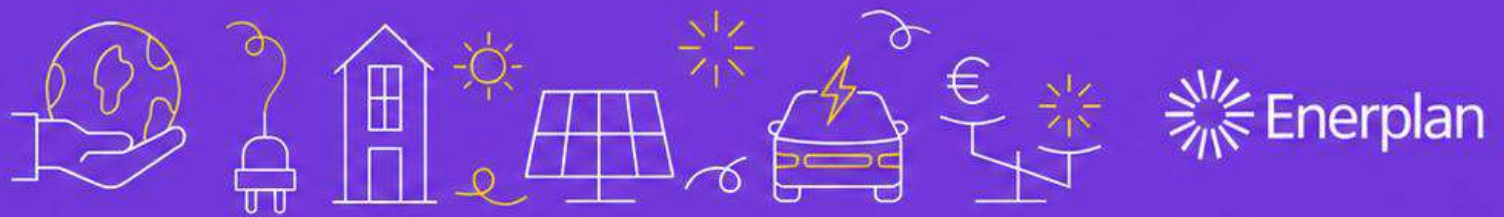
Les avantages de la PMO mutualisée

- La mutualisation permet de promouvoir le développement des boucles locales au travers de PMO mutualisées
- Entité constituée sous forme d'association ou d'un service internalisé au sein d'une AODE qui est mis à disposition des acteurs du territoire concerné souhaitant mettre en œuvre des opérations d'ACC
- Ces PMO mutualisées peuvent proposer certains services en vue de faciliter les échanges d'énergie au sein de la boucle (aide à la facturation, vente du surplus, sensibilisation à la maîtrise des consommations, etc.)
- Les sociétés d'économie mixte de production d'énergie renouvelable créées par les syndicats d'énergie jouent également un rôle très actif dans le développement de ces boucles locales et interviennent très souvent au sein de ces PMO mutualisées



REX de Morbihan Energies





À Surzur, de l'électricité locale partagée entre 130 consomm'acteurs

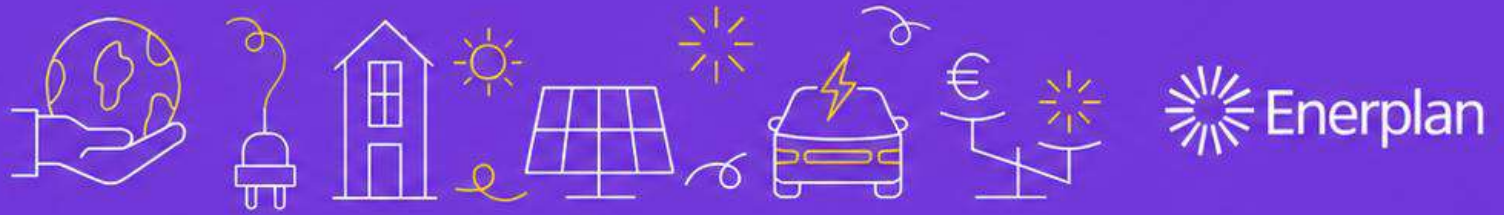
❑ La station de Surzur s'inscrit dans le cadre du **programme Partag'élec porté par Morbihan Énergies** pour financer des projets d'ACC avec le soutien financier du Feder



❑ Parmi les plus grosses unités de production **mises en service par Morbihan Énergies, en partenariat avec 14 communes ou intercommunalités**, celle de Surzur produit **250 000 kWh par an** au bénéfice de **130 consomm'acteurs voisins**

❑ Une centrale posée sur une infrastructure au sol, en secteur d'habitat, reconvertie dans l'électro-pastoralisme

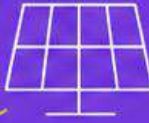




Bon pour l'écologie et le portefeuille

- L'unité, d'une puissance de 250 kWc, fournit de l'électricité via le réseau de distribution basse tension auprès de particuliers, professionnels, équipements communaux
 - En tout, 130 consommateurs regroupés dans une structure commune et qui ont gardé leur fournisseur attitré pour la couverture totale de leurs besoins
 - Grâce à une application spécifique, ils ont un état de leur consommation verte et de leur consommation classique, par remontée des données de leur compteur Linky.
- Même si cette fourniture électrique locale ne représente qu'une fraction de leurs besoins, l'électricité « made in Surzur » au prix de 0,064 euros le kWh (HT) garanti sur 20 ans devient intéressante pour le portefeuille des consom'acteurs.

« Le rôle de Morbihan Énergies dans l'opération de Surzur est un rôle de construction, de maintenance, de gestion et de valorisation en local de l'installation »
(Président de Morbihan Énergies, Gwenn Le Nay)



Le rôle d'Enedis

Aspects raccordement : points d'attention



Autoconsommation individuelle sans injection sur le RPD



Dans le cas d'un site en autoconsommation individuelle sans injection, **le client, qui a signé une CACSI, n'injecte pas sur le réseau et par conséquent, il n'est pas considéré comme producteur.**

Ainsi, **un utilisateur en CACSI ne peut participer à une opération d'ACC qu'en tant que consommateur**, il ne peut pas partager/vendre de l'électricité avec les participants consommateurs de l'opération puisqu'il ne produit que pour ses propres besoins



Valoriser sa production injectée sur le RPD sans autoconsommer

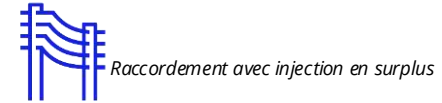


Une centrale PV au sol qui injecte sur le réseau la totalité de l'électricité qu'elle produit sans autoconsommation est dit « producteur pur » et doit être autorisée à injecter sur le réseau et être rattaché à un Responsable d'Equilibre pour vendre l'électricité qu'elle produit.

Les kWh injectés sur le réseau peuvent être vendus :

- à un prix régulé dans le cadre d'un dispositif de soutien si l'installation de production y est éligible (Obligation d'Achat ou Complément de Rémunération)
- en gré à gré en contractualisant auprès d'un acteur de marché

NB : l'ACC est un dispositif post raccordement (brique numérique).



Autoconsommer et valoriser sa production injectée sur le RPD



Autoprodacteur, pour vendre l'électricité que je produis en surplus je dois être autorisé à injecter sur le réseau et être rattaché à un Responsable d'Equilibre*.

Les kWh injectés sur le réseau peuvent être vendus* :

- à un prix régulé dans le cadre d'un dispositif de soutien si l'installation de production y est éligible (Obligation d'Achat ou Complément de Rémunération)
- en gré à gré en contractualisant auprès d'un acteur de marché qui peut être le fournisseur pour la consommation mais ce n'est pas obligé

* Les installations d'une puissance < 3kW peuvent céder gratuitement à Enedis l'électricité injectée sur le RPD et éviter ainsi de trouver un RE et un acheteur

Pas d'impact sur le raccordement, l'ACC est un dispositif post raccordement (brique numérique)

ACC et valorisation de la production injectée sur le RPD



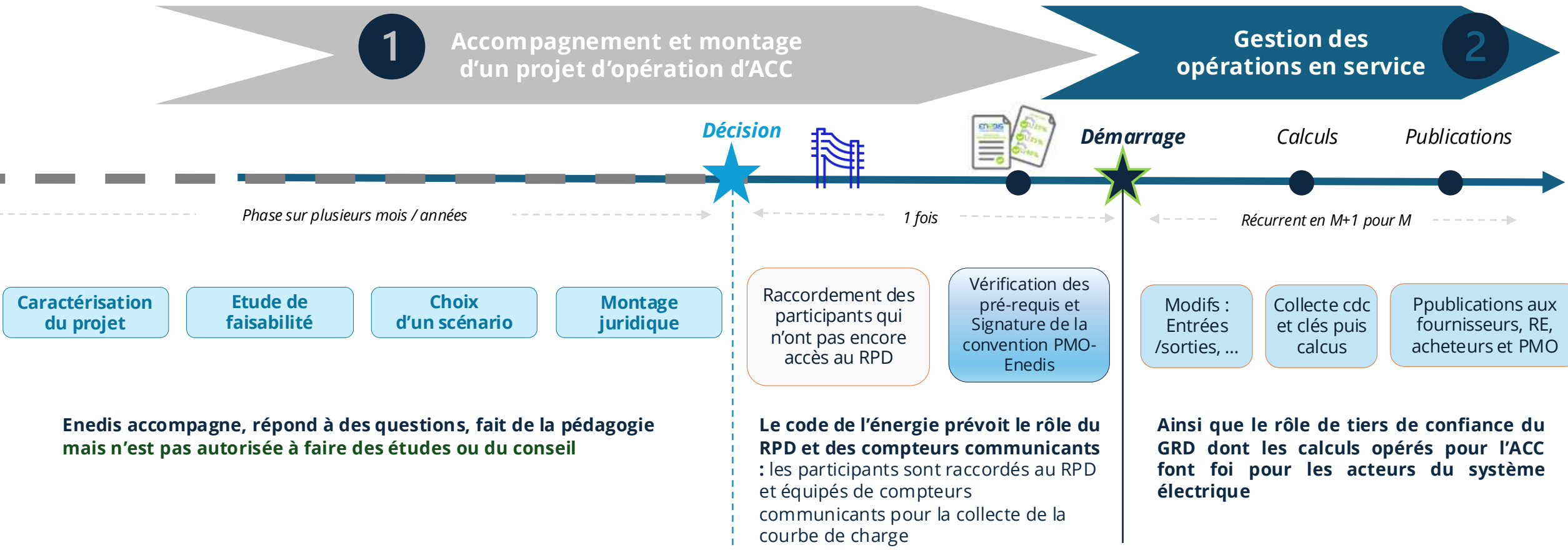
Lorsque je participe à une opération d'ACC en tant que producteur (autoprodacteur ou producteur « pur »), je cède ou vend l'électricité injectée sur le réseau aux consommateurs de l'opération.

Les kWh résiduels peuvent être vendus dans le cadre d'un dispositif de soutien* ou en gré à gré à un acteur de marché.

* En OA uniquement à partir de l'arrêté tarifaire S21 et dans le cadre de l'appel d'offres ouvert aux installations EnR an autoconsommation à compter de novembre 2021 pour le complément de rémunération



Enedis joue un rôle central



Un point d'entrée dédié à l'ACC a été mis en place dans chacune des DR avec un réseau de référents ACC formés et animés. Ils accompagnent en amont les porteurs de projets. Ils vont de la vérification des prérequis jusqu'à la génération de la convention ACC (conclue entre la PMO et Enedis)



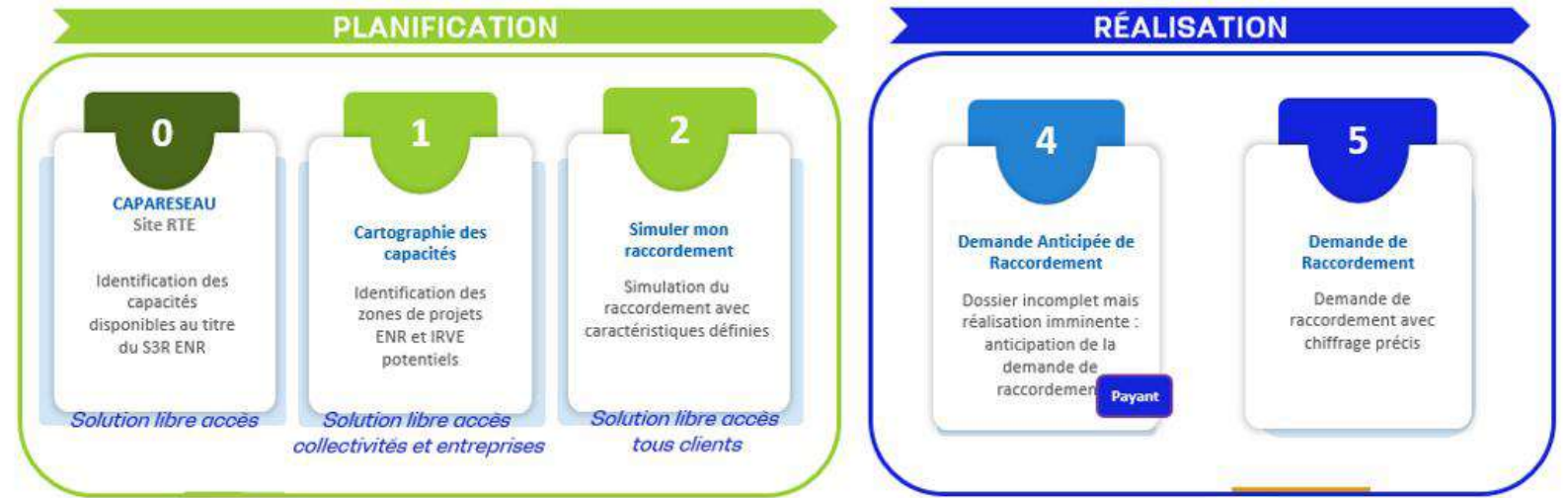
Une équipe mutualisée
Intégration dans les flux SGE pour les fournisseurs, RE et acheteurs.
Des API mises à disposition pour les PMO

Estimation des consommations

Simulateur de courbes de charge de consommation en open service (Simulateur de courbe de charge) sans consentement

Récupérer les courbes de charge des sites consommateurs (espaces clients)
Espace Mesures & Services du portail Collectivités

Etudier les facilités de raccordement



Enedis vous accompagne à chaque étape

Faire une demande de raccordement

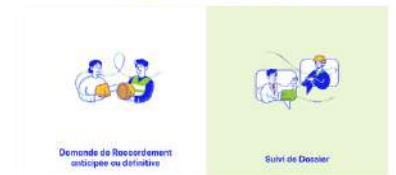
BT < 36 kVA

[Portail Raccordement - BT<36](#)

BT > 36 kVA
et HTA > 250 kVA

[Portail Raccordement Enedis](#)

Bienvenue dans votre espace client dédié au raccordement



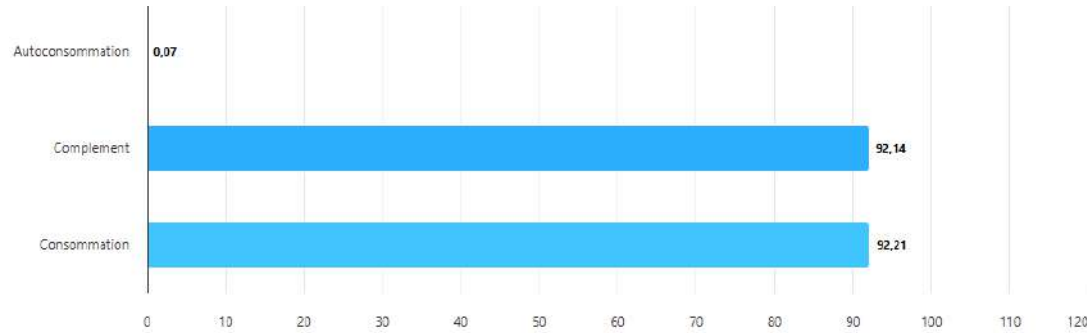
Suivre les données de l'opération d'ACC

Suivre les données de votre opération et des participants via les API ou la datavisualisation dédiées à l'ACC

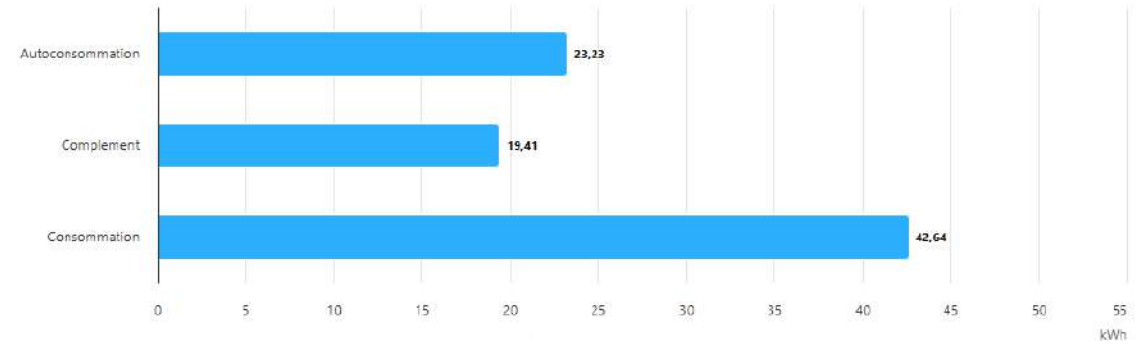




Exemples



- Dans cet exemple, sur la période considérée, la participation en ACC n'est pas optimisée. Il n'y a quasiment aucun impact sur la facture du fournisseur.
- Le participant ne consomme pas dans les moments où la production est disponible



- Dans cet exemple, sur la période considérée, la participation en ACC est optimisée. 55% des consommations sont couvertes par la production de l'opération d'ACC et seront donc déduites de la facture du fournisseur d'électricité qui facture le complément.
- Le participant à un profil de consommation adapté par rapport à la production locale

Un point d'entrée dans chaque direction régionale



De l'information avec des pages dédiées sur : <https://www.enedis.fr/autoconsommation-collective>

Hébergés sur Enedis.fr, 4 pages d'information et 1 guide pédagogique pour se familiariser avec l'ACC

Tout savoir sur l'autoconsommation collective

L'autoconsommation collective est-elle faite pour vous ?

Comment monter un projet d'autoconsommation collective ?

Combien coûte et rapporte l'autoconsommation collective ?



2 VIDEOS de SENSIBILISATION

- Expliquer simplement ce qu'est une opération d'ACC et ses enjeux
- Faire comprendre l'intérêt de synchroniser consommation et production locale
- Mobiliser chaque participant pour être acteur de l'ACC



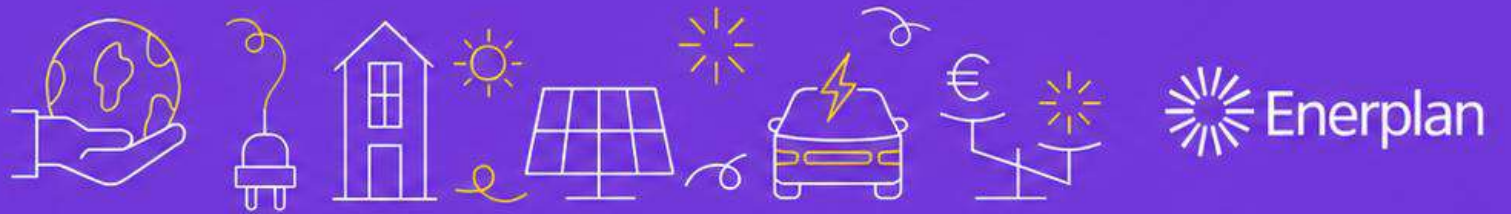
3 VIDEOS de témoignages



Vidéos accessibles sur le site [enedis.fr](https://www.enedis.fr)



Chiffres clés



Autoconsommation collective – chiffres clés fin juin 2026



2247

Opérations en gestion



353,8 MW

Puissance totale de production



25 115

Participants

21 786 Consommateurs

3 329 Producteurs

L'année dernière à fin juin 2025, l'autoconsommation collective c'était :

1 111 opérations en service regroupant

12 338 participants pour

161,2 MW de capacité totale installée

Soit environ 102% de croissance (en nombre d'opérations et de participants)

Une dynamique encore soutenue sur T2 2026

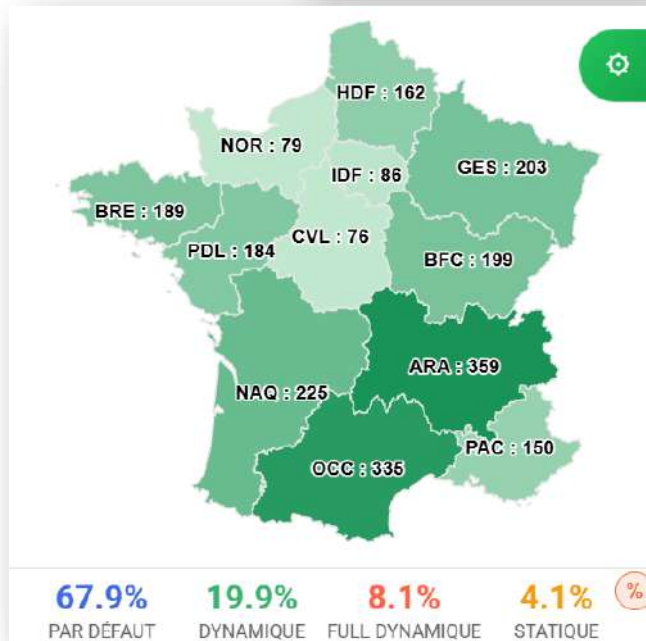
Les collectivités territoriales (communes, départements, syndicats, communautés de communes, ...) avec **48%** des opérations en service et **les bailleurs sociaux** avec **3%** (mais ~10% des participants) en sont les acteurs historiques. D'autres modèles variés se développent :

- Des **entreprises** qui engagent des opérations patrimoniales ou multi-acteurs sur des ZA,
- Des acteurs du **monde agricole** : exploitations agricoles, CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole), GAEC (Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun)
- Des **particuliers** selon des modèles solidaires (associations par ex. AMEP) ou citoyens (par ex. Centrales Villageoises en SAS)

...

Les producteurs : 98% Photovoltaïque 73% sont des autoconsommateurs individuels

► D'autres filières commencent à s'y intéresser : en particulier des centrales hydrauliques, une installation éolienne, ...





Questions ?

Rendez-vous le **23 septembre** pour la
**Journée plénière de
l'UAPV**

Et les **12 & 16 octobre** pour
les **Webinaires-Ateliers**

Programme & Inscription :
www.autoconsommation-pv.fr

9^e Université de l'autoconsommation photovoltaïque

23 Septembre 2026 Paris et en distanciel

12 & 16 octobre : Webinaires-Ateliers (exclusivement en distanciel)

Valoriser l'électricité solaire en circuits courts



Sponsor Exposant

ATMOCE

Sponsors



Partenaires institutionnels



Les entreprises de la transition
énergétique et numérique

Programme :

Électrification des usages : le solaire au cœur des nouveaux modèles

Stockage, flexibilité, mobilité : passer de l'expérimentation à l'échelle

Énergie et politique : quelles trajectoires à horizon 2027 ?

Territoires : quels cadres propose l'Union Européenne pour accélérer le solaire local ?

Quels projets dans une perspective de fin des systèmes de soutiens ?

9^e Université de l'autoconsommation photovoltaïque

23 Septembre 2026 Paris et en distanciel

12 & 16 octobre : Webinaires-Ateliers (exclusivement en distanciel)

Valoriser l'électricité solaire en circuits courts



Sponsor Exposant

ATMOCE

Sponsors



**GREEN
POWER**

LCPData

Partenaires institutionnels



Qualit'EnR

SERCE
Les entreprises de la transition
énergétique et numérique

Programme complet & Inscription :
www.autoconsommation-pv.fr

Ils seront présents :

9^e Université de l'autoconsommation
photovoltaïque
Valoriser l'électricité solaire en circuits courts



Les intervenants

17 participants



Mathieu Rochard
Symphonics



Ondine Suavet
Aura DS



Clément Caudron
The Shift Project



Anais Faucher
Solar Power Europe



Elsa MERCKEL
CRE



Laetitia BROTTIER
DUALSUN
Vice présidente Enerplan



Christophe GROS
ENEDIS
Directeur du Pôle
Transition énergétique



Michel GIORIA
SERCE
Directeur général



Hadrien CLEMENT
ORION ENERGIES
Co-Fondateur



Mladen PAVLOVA
JOVESKI
LCP Delta
Consultante



François GUERIN
SEE YOU SUN



Mariana Mesquita
Commission européenne



Leo Pisentini
Huawei



Cécile Fontaine
FNCCR



Salima Hadjer
Banque des territoires



Guillaume Bullier
Tesla Energy



Frederic Joffre



9^e Université de l'autoconsommation photovoltaïque

23 Septembre 2026 Paris et en distanciel

12 & 16 octobre : Webinaires-Ateliers (exclusivement en distanciel)

Valoriser l'électricité solaire en circuits courts



Sponsor Exposit

ATMOCE

Sponsors



Partenaires institutionnels



Programme complet & Inscription :
www.autoconsommation-pv.fr

www.autoconsommation-pv.fr

| #UAPV2026